N° 23 11 11

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

9 novembre 2023

Date du Conseil Municipal

15 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 31

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
20 NOV. 2023
Publié le :
20 NOV. 2023
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le quinze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, BEAUREPAIRE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT et FRAUX.

A l'exception de : Madame CHUPIN et Madame MANENT.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

11/ LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS – CONVENTION DE SOUTIEN ENTRE CITEO ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur CAUCHY, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type dénommée convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges).

La Ville de Pornichet quant à elle, par le biais de son pôle Environnement Espaces Verts et tout particulièrement du service Propreté Urbaine, assure des opérations de nettoiement des déchets abandonnés ; ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, impliquant le pôle Environnement Espaces Verts et le service Communication de la Ville.

Outre l'action de balayage régulier dans les rues de la Ville, ces opérations représentent un budget annuel de 411 000 €, distribué comme suit :

- Nettoyage des plages 115 000 €.
- Nettoyage des halles et marchés 174 000 €.
- Collecte des corbeilles + mégots + déjections canines 122 000 €.

La Ville de Pornichet est donc éligible à la signature de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO. Elle lui permettrait d'obtenir, pour financer certaines de ses actions et opérations en relation avec le nettoiement des déchets abandonnés et la sensibilisation à cette thématique, une subvention annuelle d'environ 40 000 €. Ce financement pourrait notamment servir à la mise en place, à la collecte et au traitement de corbeilles de tri sélectif sur les remblais et les sentiers côtiers, afin de limiter l'abandon de déchets sur les plages.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pornichet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec CITEO pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L541-10 et R543-53 à R543-56,
⇨Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R543-53 à R543-65 du Code de l'environnement,
⇨Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
⇨Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R543-53 à R543-65 du Code de l'environnement,
⇨Vu le projet de convention ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 7 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

- Autorise Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Nicole DESSAUVAGES

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DELIB_23_11_11A**
Objet :	**11.Lutte contre les déchets abandonnés diffus – Convention de soutien entre CITEO et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20231115-DELIB_23_11_11A-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier : 044-214401325-20231115-DELIB_23_11_11A-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	185.5 Ko
Nom original : 11_Citéo_convention déchets diffus.pdf		
Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231115-DELIB_23_11_11A-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	2.1 Mo
Nom original : 11. Annexe DCM 11.pdf		
Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231115-DELIB_23_11_11A-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2023 à 14h41min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2023 à 14h41min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2023 à 14h42min43s	Transmis au MI

Acquittement reçu 20 novembre 2023 à 14h47min49s Reçu par le MI le 2023-11-20